



Q&R

Questions et réponses à propos de l'Agence Formulaire de consentement à la communication de renseignements

Qu'est-ce que le formulaire de consentement à la communication de renseignements?

Il s'agit d'un formulaire autorisant l'Agence à communiquer à des entités spécifiques des renseignements relatifs à l'exploitation de la coopérative. Cette entente ne nous permet pas de communiquer des renseignements personnels au sujet des membres ou des employé(e)s des coopératives.

Pourquoi l'Agence a-t-elle besoin de votre consentement?

Votre consentement autorise l'Agence à discuter des renseignements relatifs à l'exploitation de votre coopérative avec les fédérations régionales ou nationales de coopératives d'habitation dont vous êtes membre. Si les affaires de votre coopérative vont bien, nous aimerions partager les secrets de votre réussite avec d'autres coopératives pour qu'elles puissent s'en inspirer. Sans votre permission, nos employé(e)s ne peuvent pas mentionner le nom de votre coopérative.

Votre consentement nous permet de mener des actions pour vous servir. Si votre coopérative est en difficulté, cela nous permettra de communiquer rapidement certains renseignements à votre prêteur hypothécaire ou à toute instance gouvernementale qui pourrait constituer une source d'argent neuf pour votre coopérative. Ensemble, nous pourrions travailler avec vous à

surmonter les difficultés avant qu'elles ne s'aggravent.

Nous croyons qu'en agissant rapidement, nous obtiendrons de meilleurs résultats.

Pouvons-nous être certain(e)s que les renseignements relatifs à notre coopérative sont protégés?

L'Agence a adopté différentes stratégies de protection de ses systèmes d'information et des documents électroniques qui lui sont confiés. Il est rare que nous conservions des documents papier. L'ensemble des renseignements que nous détenons sur votre coopérative n'est accessible qu'à nos employé(e)s et, s'ils ou elles le désirent, les employé(e)s de la SCHL.

L'Agence et ses employé(e)s sont assujetti(e)s à notre [Politique sur la confidentialité et l'accès à l'information](#). Nous vous invitons à prendre connaissance de cette politique sur le site Web. Les employé(e)s de la SCHL sont assujetti(e)s à une politique semblable.

Certains des renseignements en provenance de votre coopérative sont sauvegardés sur le site Web des clients de l'Agence, protégé par un mot de passe, d'une manière qui vous convient habituellement. Votre conseil détermine l'individu au sein de votre organisme qui aura accès au nom d'utilisateur et au mot de passe de votre coopérative.

Il revient à votre coopérative de désigner les personnes de votre organisation qui auront accès à votre section confidentielle sur notre site Web. Elle peut faire la demande de modifier votre mot de passe à l'occasion.

La coopérative peut protéger ses données en avisant l'Agence lorsque les coordonnées du personnel changent. Les messages et les renseignements en provenance de l'Agence leur parviendront ainsi sans faute.

consentement écrit avant que la SCHL en discute avec la FHCC.

En vous demandant votre consentement avant de discuter de votre situation avec des tiers, nous vous traitons avec les égards, le respect et la courtoisie que mérite votre coopérative.

De

Août 2014

L'Agence doit-elle conserver des renseignements personnels sur nos membres?

À l'exception des noms et des coordonnées des dirigeant(e)s et des employé(e)s de votre coopérative, l'Agence ne recueillera pas de renseignements personnels sur les membres de votre coopérative. Nous n'avons pas besoin de renseignements personnels. Néanmoins, il est possible que nous prenions connaissance de certains renseignements personnels dans le cadre de notre travail avec votre coopérative.

Le formulaire de consentement ne nous autorise pas à communiquer à des tiers des renseignements personnels sur les individus.

Ce genre de renseignements est protégé par les lois fédérales et provinciales sur la protection des renseignements personnels. L'Agence vise à n'égaliser rien de moins que les plus hautes normes de protection prévues par la loi. Nous vous invitons à consulter [les Politiques de la protection des renseignements personnels](#) sur notre site Web pour en savoir davantage.

La SCHL ne nous a jamais demandé de consentir à la communication de renseignements. L'Agence ayant pris la relève de la SCHL dans presque tout son travail avec les coopératives, pourquoi est-ce nécessaire maintenant?

De nos jours, les professionnels, les organismes et les instances gouvernementales demandent souvent le consentement à la communication de renseignements pour pouvoir accomplir leur travail.

Au cours des dernières années, la SCHL a demandé à la Fédération de l'habitation coopérative du Canada d'obtenir son